

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 16 mars 2020 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1) Partenariat avec Transplant Québec;
 - 4.2) Diverses délégations.
5. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1) Aide financière à Magog Technopole.
6. FINANCES
 - 6.1) Affectation de l'excédent de fonctionnement;
 - 6.2) Ajustement aux financements de projets;
 - 6.3) Octroi de contrat pour l'acquisition d'une chargeuse articulée sur pneus;
 - 6.4) Octroi de contrat pour des services de rechargement de chemins de gravier;
 - 6.5) Octroi de contrat pour des services de fauchage et de débroussaillage des accotements.
7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 7.1) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2755-2020 décrétant des dépenses de voirie;
 - 7.2) Adoption du projet de règlement 2756-2020-1 concernant l'aménagement de cases de stationnement à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins;
 - 7.3) Adoption du projet de règlement 2757-2020-1 concernant l'ajout d'usages au sud de la rue Merry Nord et du chemin Couture;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.4) Adoption du projet de règlement 2758-2020-1 concernant les usages commerciaux dans des bâtiments existants à l'intérieur d'une affectation de type « consolidation résidentielle »;
 - 7.5) Adoption du projet de règlement 2759-2020-1 concernant l'ajout d'activités sportives ou récréatives intérieures sur la rue Tupper;
 - 7.6) Adoption du projet de règlement 2760-2020-1 afin de réviser les dimensions minimales des lots sur les chemins Viens, de Fitch Bay et la rue Channel;
 - 7.7) Adoption du projet de règlement 2761-2020-1 concernant l'émission de permis de construire dans le parc industriel, sur la rue des Nénuphars et sur le chemin Fortin;
 - 7.8) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2761-2020 concernant l'émission de permis de construire dans le parc industriel, sur la rue des Nénuphars et sur le chemin Fortin;
 - 7.9) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2762-2020 prévoyant des travaux d'infrastructures urbaines en 2020;
 - 7.10) Adoption du projet de résolution PPCMOI 22-2020-1 pour une habitation multifamiliale de 17 logements sur les rues des Quatre-Saisons et Saint-Albert;
 - 7.11) Adoption du projet de résolution PPCMOI 23-2020-1 pour une habitation multifamiliale de 24 logements sur la rue des Quatre-Saisons;
 - 7.12) Adoption du projet de résolution PPCMOI 24-2020-1 pour une habitation multifamiliale de 11 logements comprenant un local commercial sur la rue Principale Est;
 - 7.13) Promesse de servitude, rue Sherbrooke.
8. RESSOURCES HUMAINES
- 8.1) Abrogation de la politique relative au filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables;
 - 8.2) Modification de la résolution 138-2019.
9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
- 9.1) Adoption de la Politique de vitesse;
 - 9.2) Signalisation et circulation.
10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
- 10.1) Demande de dérogation mineure pour le 2270, rue du Havre;
 - 10.2) Demande de dérogation mineure pour le 1708, rue de la Pente-Douce;
 - 10.3) Demande de dérogation mineure pour le 78-82, rue Saint-Jacques Ouest;
 - 10.4) Demande de dérogation mineure pour le 1690, chemin de la Rivière-aux-Cerises;
 - 10.5) Demandes d'approbation de PIIA;
 - 10.6) Demande de dérogation mineure pour un projet d'ensemble commercial/résidentiel situé aux 66, 70 à 74B, 76 à 90, 75 à 77A et 79 à 85, rue Saint-Patrice Est;
 - 10.7) Demande d'approbation de PIIA pour un projet d'ensemble commercial/résidentiel situé aux 66, 70 à 74B, 76 à 90, 75 à 77A et 79 à 85, rue Saint-Patrice Est;
 - 10.8) Demande de démolition pour le 66, rue Saint-Patrice Est;
 - 10.9) Demande de démolition pour le 70 à 74, rue Saint-Patrice Est;
 - 10.10) Demande de démolition pour le 75 à 77A, rue Saint-Patrice Est;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

10.11) Modification de dénominations pour l'impasse des Iris et les rues des Orchidées et des Nénuphars.

11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1) Utilisation gratuite de la glace à l'aréna.

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

14. QUESTIONS DE LA SALLE

15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

1. 094-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec l'ajout des points suivants :

12) AFFAIRES NOUVELLES

- 12.1) Déploiement de la technologie cellulaire 5G;
- 12.2) Manifeste du Sommet des maires de l'Amérique du Nord;
- 12.3) Embauche d'un commis aux prêts, Section bibliothèque;
- 12.4) Embauche d'un chef de division contractuel, Division loisirs et vie communautaire;
- 12.5) Entente avec Le Vieux Clocher de Magog (1982) inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 095-2020 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux approuvés par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 2 mars 2020 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1) 096-2020 Partenariat avec Transplant Québec

ATTENDU QUE la Semaine nationale du don d'organes et de tissus se tiendra du 19 au 25 avril 2020;

ATTENDU QUE Transplant Québec souhaite que la Ville de Magog déploie de nouveau le drapeau à l'effigie du don d'organes au cours de cette semaine sur son territoire;

ATTENDU QU'afin d'assurer la continuité de cette activité, Transplant Québec souhaite également renouveler son partenariat de trois ans avec la Ville, soit pour les années 2020, 2021 et 2022;

ATTENDU QUE dans le cadre d'un tel partenariat, Transplant Québec s'engage à acheminer à la Ville du matériel promotionnel, incluant le drapeau, et ce, gratuitement;

ATTENDU QUE la participation de la Ville contribuera à faire progresser l'organisme collectivement dans l'atteinte de l'objectif de sensibilisation de l'ensemble des citoyens à signifier leur consentement au don d'organes et de tissus, un geste de grande solidarité sociale qui permet de sauver des vies;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog signifie son partenariat de trois ans avec Transplant Québec afin de supporter l'organisme dans sa mission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2) 097-2020 Diverses délégations

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville lors de la soirée bénéfice « Les Fines Gueules » au profit de la Société protectrice des animaux de l'Estrie qui se tiendra le mardi 21 avril 2020 au restaurant Boefish de Sherbrooke.

La mairesse participera à cette activité.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Les dépenses seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à ces activités seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2687-2018 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1) 098-2020 Aide financière à Magog Technopole

ATTENDU QU'une entente de promotion et de développement de secteurs technologiques a été signée entre la Ville et Magog Technopole le 16 mars 2018;

ATTENDU QUE cette entente a pour but de confier et reconnaître à Magog Technopole certaines responsabilités relatives au secteur des technologies de l'information et des communications sur le territoire de la Ville de Magog;

ATTENDU QU'aux termes de cette entente, il est prévu que la Ville versera annuellement à Magog Technopole un montant à être déterminé au budget de la Ville, payable en deux versements, soit un montant de 100 000 \$ au cours du mois de janvier et le solde au cours du mois de mai, après la production de divers rapports;

ATTENDU QUE l'aide financière demandée pour 2020 par Magog Technopole est de 375 000 \$ et que la somme requise est prévue au budget 2020;

ATTENDU QU'un premier versement de 100 000 \$ a été fait en janvier 2020;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog verse à Magog Technopole le solde de 275 000 \$ au cours du mois de mai 2020, tel que prévu aux termes de l'entente, après la production des rapports requis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES

6.1) 099-2020 Affectation de l'excédent de fonctionnement

ATTENDU QUE certains engagements et certains projets spéciaux prévus au budget de fonctionnement 2019 n'étaient pas terminés à la fin de l'année 2019;

ATTENDU QU'il est de l'intention de la Ville de réaliser ces dépenses en 2020;

ATTENDU QU'aucune somme n'est prévue au budget 2020 afin de financer ces dépenses;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog autorise l'affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté de la Ville, d'un montant de 471 254 \$ pour financer les dépenses de fonctionnement et les projets spéciaux de 2019 à terminer en 2020, comme indiqué sur le document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2) 100-2020 Ajustement aux financements de projets

ATTENDU QUE le projet 9-047-2015 – Parc Industriel boulevard Poirier est terminé;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster le financement dudit projet pour respecter la répartition fiscale entre les citoyens desservis en eau et les non desservis;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog autorise l'affectation de l'excédent accumulé affecté aqueduc d'un montant de 11 035 \$ pour financer le projet 9-047-2015 – Parc Industriel boulevard Poirier et le virement d'un montant de 1 481 \$ de l'excédent affecté développement économique à l'excédent affecté égout.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3) 101-2020 Octroi de contrat pour l'acquisition d'une chargeuse articulée sur pneus

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour l'acquisition d'une chargeuse articulée sur pneus.

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

	8348871 Canada inc. (Longus Estrie)	Wajax
Scénario 1A	216 875 \$	227 777 \$
Option 1	3 824 \$	10 000 \$
Option 2	8 397	8 800 \$
Scénario 1B	Échange	15 000 \$
Scénario 2A	--	210 000 \$
Option 1	--	10 000 \$
Option 2	--	8 800 \$
Scénario 2B	Échange	15 000 \$

ATTENDU QUE 8348871 Canada inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le contrat pour l'acquisition d'une chargeuse articulée sur pneus soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit 8348871 Canada inc. pour un total de 199 699 \$, avant taxes, avec le scénario 1B (échange) incluant l'option 1 (garantie

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

prolongée), suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2020-010-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 25 février 2020.

Le contrat est à prix forfaitaire. La livraison est prévue en mai 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4) 102-2020 Octroi de contrat pour des services de rechargement de chemins de gravier

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour des services de rechargement de chemins de gravier;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>
Normand Jeanson Excavation inc.	172 017,50 \$
Couillard Construction Limitée	185 329,75 \$
Germain Lapalme & fils inc.	192 640,65 \$
Sintra inc.	209 999,90 \$
Pavages Maska inc.	210 686,80 \$
Gestimaction inc.	229 443,25 \$

ATTENDU QUE Normand Jeanson Excavation inc, est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le contrat pour des services de rechargement de chemins de gravier soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Normand Jeanson Excavation inc, pour un total de 172 017,50 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2020-030-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 25 février 2020.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.5) 103-2020 Octroi de contrat pour des services de fauchage et de débroussaillage des accotements

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour un contrat de services de fauchage et de débroussaillage des accotements pour une période totale de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication (5 ans)</i>
Réjean Bergeron et Manon Denis S.E.N.C. (Entreprise R.M.)	173 074,50 \$
9288-1820 Québec inc (Entreprise MG)	258 000,00 \$

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE Réjean Bergeron et Manon Denis S.E.N.C. (Entreprise R.M.) est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le contrat pour les services de fauchage et de débroussaillage des accotements soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Réjean Bergeron et Manon Denis S.E.N.C. (Entreprise R.M.), pour un total de 173 074,50 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2020-040-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 25 février 2020.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2755-2020 décrétant des dépenses de voirie

Le conseiller Jacques Laurendeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le projet de règlement 2755-2020 décrétant des dépenses de voirie, incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage pour un montant de 2 800 000 \$.

Ce projet de règlement vise à :

- autoriser l'exécution de travaux de voirie, incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage pour un montant total de 2 800 000 \$;
- autoriser, à cette fin, une dépense de 2 800 000 \$ et un emprunt du même montant, sur une période de 20 ans.

Les travaux sont payables par l'ensemble des immeubles imposables de la Ville.

M. Laurendeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

7.2) 104-2020 Adoption du projet de règlement 2756-2020-1 concernant l'aménagement de cases de stationnement à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le projet de règlement 2756-2020-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'aménagement de cases de stationnement dans la zone commerciale résidentielle Eh23Cr située à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins soit adopté tel que présenté.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 7 avril 2020 à 19 h 30, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.3) 105-2020 Adoption du projet de règlement 2757-2020-1 concernant l'ajout d'usages au sud de la rue Merry Nord et du chemin Couture

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le projet de règlement 2757-2020-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout d'usages commerciaux et l'étalage commercial dans la zone résidentielle touristique Ch03Rt, au sud de la rue Merry Nord et du chemin Couture, entre la rivière aux Cerises et la rue des Champs-Élysées, soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 7 avril 2020 à 19 h 30, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.4) 106-2020 Adoption du projet de règlement 2758-2020-1 concernant les usages commerciaux dans des bâtiments existants à l'intérieur d'une affectation de type « consolidation résidentielle »

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le projet de règlement 2758-2020-1 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant les usages commerciaux dans des bâtiments existants à l'intérieur d'une affectation de type « Consolidation résidentielle » soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 7 avril 2020 à 19 h 30, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.5) 107-2020 Adoption du projet de règlement 2759-2020-1 concernant l'ajout d'activités sportives ou récréatives intérieures sur la rue Tupper

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le projet de règlement 2759-2020-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout d'activités sportives ou récréatives intérieures dans la zone résidentielle commerciale Ei06Rc, située sur la rue Tupper, entre les rues Champlain et Chamberland, soit adopté tel que présenté.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 7 avril 2020 à 19 h 30, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.6) 108-2020 Adoption du projet de règlement 2760-2020-1 afin de réviser les dimensions minimales des lots sur les chemins Viens, de Fitch Bay et la rue Channel

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le projet de règlement 2760-2020-1 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 afin de réviser les dimensions minimales de lots sur les chemins Viens, de Fitch Bay et la rue Channel soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 7 avril 2020 à 19 h 30, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.7) 109-2020 Adoption du projet de règlement 2761-2020-1 concernant l'émission de permis de construire dans le parc industriel, sur la rue des Nénuphars et sur le chemin Fortin

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le projet de règlement 2761-2020-1 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 concernant l'émission de permis de construire dans le parc industriel, sur la rue des Nénuphars et sur le chemin Fortin soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 7 avril 2020 à 19 h 30, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.8) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2761-2020 concernant l'émission de permis de construire dans le parc industriel, sur la rue des Nénuphars et sur le chemin Fortin

La conseillère Nathalie Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2761-2020 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 concernant l'émission de permis de construire dans le parc industriel, sur la rue des Nénuphars et sur le chemin Fortin.

Ce projet de règlement vise à permettre l'émission de permis de construction :

- sur les rues Florent (zone Ej05I), Louis-Faucher (zone Dk011C), Tanguay (zone Dk02I), Bisailon (zone DI01I),

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

MacPherson (zone DI011) et le boulevard Poirier (zone DI011), sans que l'ensemble des lignes avant de terrain ne longe les services puisque ces terrains peuvent être autrement raccordés aux réseaux municipaux;

- sur le chemin Fortin au complet à la suite d'une modification de la dénomination des rues du secteur;
- sur la rue des Nénuphars au complet à la suite d'une modification de la dénomination des rues du secteur.

Mme Pelletier dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

7.9) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2762-2020 prévoyant des travaux d'infrastructures urbaines en 2020

Le conseiller Jacques Laurendeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2762-2020 prévoyant des travaux d'infrastructures urbaines en 2020 et autorisant une dépense et un emprunt de 3 448 000 \$.

Ce projet de règlement vise à :

- autoriser, dans la partie de la Ville desservie par les réseaux d'aqueduc ou d'égouts, l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial ou de drainage, de voirie et autres travaux connexes sur les rues ou partie des rues Brassard, Saint-Charles, Daigle et Sherbrooke;
- autoriser une dépense et un emprunt de 3 448 000 \$.

Les travaux sont payables en partie par les immeubles desservis et en partie par l'ensemble des immeubles de la Ville.

M. Laurendeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

7.10) 110-2020 Adoption du projet de résolution PPCMOI 22-2020-1 pour une habitation multifamiliale de 17 logements sur les rues des Quatre-Saisons et Saint-Albert

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée le 28 octobre 2019 par Uni inc., représentée par MM. William Belval et Francis Desrosiers pour les lots 3 143 364 (rue des Quatre-Saisons) et 3 143 371 (rue Saint-Albert) afin de permettre une habitation multifamiliale de 17 logements et concernant un projet admissible;

ATTENDU QUE le projet vise les zones Fj07R (secteur des rues Saint-Albert et Prospect) et Fj24Cr (secteur des rues Principale Est et des Quatre-Saisons);

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'usage multifamilial, l'aire de stationnement, la hauteur du bâtiment et la localisation des conteneurs;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la demande comprend également des éléments dérogatoires au Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la superficie du terrain;

ATTENDU QUE le projet vise une requalification urbaine du secteur en favorisant l'intensification de la fonction résidentielle;

ATTENDU QU'il y a lieu d'intégrer la nouvelle construction aux caractéristiques architecturales propres au quartier des Tisserands;

ATTENDU QUE l'augmentation de la présence de végétation en bordure de rue permettra d'améliorer le paysage de rue;

ATTENDU QU'une piste cyclable occupe une partie du lot 3 143 364 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead et qu'aucune servitude n'est enregistrée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le présent projet de résolution de PPCMOI 22-2020-1 autorisant la construction d'une habitation multifamiliale de 17 logements sur les lots 3 143 364 (rue des Quatre-Saisons) et 3 143 371 (rue Saint-Albert) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, dans les zones Fj07R et Fj24Cr, en dérogation aux articles 25, 42, 43 et 131 du Règlement de zonage 2368-2010 et à l'article 32 du Règlement de lotissement 2369-2010, tel que présentée aux documents datés du 12 novembre 2019 et du 4 février 2020, soit adopté à certaines conditions qui sont les suivantes :

- a) l'obtention d'un permis de démolition pour le 61-63, rue Saint-Albert;
- b) l'obtention d'un permis de lotissement en conformité aux règlements d'urbanisme en vigueur;
- c) la réalisation des travaux de rénovation du 401, rue Principale Est préalablement ou simultanément à la réalisation du présent projet;
- d) la cession en faveur de la Ville de Magog d'une servitude réelle et perpétuelle pour l'entretien et le maintien de la piste cyclable existante;
- e) l'implantation de mesures de protection et le maintien de la bande d'arbres longeant la limite de l'immeuble avec la propriété située au 41-43, rue Saint-Albert (lot 3 143 370) et dans le cas d'un arbre mort, malade ou dangereux, le remplacement de celui-ci;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- f) l'obtention et le dépôt de toutes les autorisations gouvernementales nécessaires pour la réhabilitation des sols, si requis, préalablement à la réalisation du présent projet.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 7 avril 2020 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.11) 111-2020 Adoption du projet de résolution PPCMOI 23-2020-1 pour une habitation multifamiliale de 24 logements sur la rue des Quatre-Saisons

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée le 28 octobre 2019 par Uni inc., représentée par MM. William Belval et Francis Desrosiers pour le lot 3 143 364 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur la rue des Quatre-Saisons, afin de permettre une habitation multifamiliale de 24 logements et concernant un projet admissible;

ATTENDU QUE le projet vise la zone commerciale résidentielle Fj24Cr (secteur des rues Principale Est et des Quatre-Saisons);

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'usage multifamilial, l'aire de stationnement, la hauteur du bâtiment et la localisation des conteneurs;

ATTENDU QUE le projet vise une requalification urbaine du secteur en favorisant l'intensification de la fonction résidentielle;

ATTENDU QU'il y a lieu d'intégrer la nouvelle construction aux caractéristiques architecturales propres au quartier des Tisserands;

ATTENDU QUE l'augmentation de la présence de végétation en bordure de rue permettra d'améliorer le paysage de rue;

ATTENDU QU'une piste cyclable occupe une partie du lot 3 143 364 et qu'aucune servitude n'est enregistrée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le projet de résolution de PPCMOI 23-2020-1 autorisant la construction d'une habitation multifamiliale de 24 logements sur le lot 3 143 364 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur la rue des Quatre-Saisons, dans la zone Fj24Cr, en dérogation aux articles 25, 43 et 131 du Règlement de zonage 2368-2010, tel que présentée aux documents datés du

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

12 novembre 2019 et du 4 février 2020, soit adopté à certaines conditions qui sont les suivantes :

- a) l'obtention d'un permis de lotissement en conformité aux règlements d'urbanisme en vigueur;
- b) la cession en faveur de la Ville de Magog d'une servitude réelle et perpétuelle pour l'entretien et le maintien de la piste cyclable existante;
- c) l'installation et l'aménagement d'un espace de rangement pour les embarcations légères à l'extérieur de la bande riveraine;
- d) l'obtention et le dépôt de toutes les autorisations gouvernementales nécessaires pour la réhabilitation des sols, si requis, préalablement à la réalisation du présent projet.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 7 avril 2020 à 19 h 30 à dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.12) 112-2020 Adoption du projet de résolution PPCMOI 24-2020-1 pour une habitation multifamiliale de 11 logements comprenant un local commercial sur la rue Principale Est

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par M. Éric Morin, le 10 février 2020, afin d'y autoriser la construction d'un immeuble multifamilial (11 logements) ainsi que l'aménagement d'un local commercial au rez-de-chaussée sur les lots 3 143 396 et 3 415 292 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situés au 462, rue Principale Est et concernant un projet admissible;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'usage, la hauteur du bâtiment, l'aire de stationnement, les conteneurs et la clôture pour les zones Fj06Cr et Fj08R;

ATTENDU QUE le projet vise la démolition d'une habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le projet vise une intensification de la fonction résidentielle sur le site;

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir des aires de verdure et des plantations;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le présent projet de résolution de PPCMOI 24-2020-1 concernant la construction d'une habitation multifamiliale (11 logements) ainsi qu'un local commercial au rez-de-chaussée sur les lots 3 143 396 et 3 415 292 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situés au 462, rue Principale Est, dans les zones Fj06Cr et Fj08R, tel que présentée au plan d'implantation du 3 mars 2020, et aux perspectives visuelles du 6 mars 2020 en dérogation aux articles 25, 30, 42, 43 et 131 du Règlement de zonage 2368-2010, soit adopté à certaines conditions qui sont les suivantes :

- a) le retrait de la clôture existante dans l'emprise de la rue Gingras et sa relocalisation sur la propriété visée par le projet;
- b) l'obtention du permis de démolition pour le 462, rue Principale Est;
- c) l'affichage commercial devra faire l'objet d'un certificat d'autorisation distinct et n'est pas inclus au présent PPCMOI.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 7 avril 2020 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.13) 113-2020 Promesse de servitude, rue Sherbrooke

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la promesse de servitude contre une partie des lots 3 142 332 et 3 142 333 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 602,53 mètres carrés, au coin de la rue Sherbrooke et du boulevard Industriel, signée le 2 mars 2020 par La société Tica-Roca Canada inc., représentée par M. Thibaud Yvars, président, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

La servitude est acquise à des fins de maintien et d'entretien d'une conduite d'égouts combinée

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1) 114-2020 Abrogation de la Politique relative au filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables

ATTENDU QUE la Ville de Magog, à titre d'employeur, engage annuellement plusieurs personnes susceptibles d'œuvrer auprès de personnes vulnérables à titre de bénévoles ou d'employés et qu'elle souhaite effectuer le filtrage de ces personnes;

ATTENDU QUE le 15 novembre 2004, le conseil municipal adoptait à cette fin, par la résolution 804-2004, une Politique

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

relative au filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables;

ATTENDU QUE cette politique doit être mise à jour;

ATTENDU QUE l'objectif visé par cette politique adoptée en 2004 peut être atteint via un outil plus flexible, soit par une directive administrative, laquelle pourra être mise à jour sur une base régulière par la Direction des Ressources humaines;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la résolution 804-2004 adoptée le 15 novembre 2004 et la Politique relative au filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables soient abrogées;

Que cette politique soit remplacée par une directive administrative pouvant être mise à jour par la Direction des Ressources humaines, lorsque jugé opportun.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2) 115-2020 Modification de la résolution 138-2019

ATTENDU QUE le 18 mars 2019, la résolution 138-2019 était adoptée concernant l'embauche d'un conseiller au développement économique;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la résolution 138-2019 relative à l'embauche d'un conseiller au développement économique soit corrigée par l'ajout au 4e alinéa du texte suivant :

« Que nonobstant ce qui est prévu audit Recueil, il bénéficiera du Régime complémentaire de retraite à la fin de sa période d'essai, soit le 22 septembre 2019. ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

9.1) 116-2020 Adoption de la Politique de vitesse

ATTENDU QUE la loi 122 donne le pouvoir aux municipalités de déterminer leurs propres limites de vitesse;

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite se doter d'une politique municipale pour encadrer la détermination des limites de vitesse sur son territoire;

ATTENDU QU'une Politique de vitesse a été préparée par un comité de travail composé d'élus, de la Régie de police de Memphrémagog, de la Division ingénierie et d'un consultant spécialisé en sécurité routière;

ATTENDU QUE cette politique aidera les élus et la Ville dans le processus décisionnel de détermination des limites de vitesse;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog :

- a) adopte la Politique de vitesse telle que présentée;
- b) délègue la responsabilité d'appliquer cette politique à la Direction de l'environnement et des infrastructures municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2) 117-2020 Signalisation et circulation

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante :

Sur la rue Saint-David, du côté Ouest, autoriser le stationnement pour une période maximale de deux heures entre 8 h et 18 h, et ce, entre les rues Saint-Patrice Est et Cartier.

Le tout selon le plan « Stationnement 2 heures – rue Saint-David » daté du 11 février 2020, préparé par la Division ingénierie, de la Direction Environnement et Infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1) 118-2020 Demande de dérogation mineure pour le 2270, rue du Havre

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour un garage isolé, une marge de recul latérale de 1,41 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 1,5 mètre;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse vérifie si des questions ou des commentaires ont été acheminés concernant cette demande, via la page Facebook de la Ville, par les personnes visionnant la séance du conseil en direct;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la demande de dérogation mineure déposée le 11 février 2020 pour Mme Marie-Ange Paquin-Boutin, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 2270, rue du Havre, connue et désignée comme étant le lot 3 277 020 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 118-2020 abrogée par la résolution 158-2020 adoptée le 6 avril 2020.

10.2) 119-2020 Demande de dérogation mineure pour le 1708, rue de la Pente-Douce

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre l'implantation d'une galerie donnant accès à une piscine hors-terre avec des marges latérale et arrière de 0,40 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit des marges minimales de 2 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse vérifie si des questions ou des commentaires ont été acheminés concernant cette demande, via la page Facebook de la Ville, par les personnes visionnant la séance du conseil en direct;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la demande de dérogation mineure déposée le 21 janvier 2020 pour M. Christian Robert, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 1708 rue de la Pente-Douce, connue et désignée comme étant le lot 4 224 996 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 119-2020 abrogée par la résolution 158-2020 adoptée le 6 avril 2020.

10.3) 120-2020 Demande de dérogation mineure pour le 78-82, rue Saint-Jacques Ouest

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre l'agrandissement du bâtiment principal à une marge avant de 7,36 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 7,50 mètres

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Madame la Mairesse vérifie si des questions ou des commentaires ont été acheminés concernant cette demande, via la page Facebook de la Ville, par les personnes visionnant la séance du conseil en direct;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 18 décembre 2019 pour M. Mario H. Roy, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 78 à 82 rue Saint-Jacques Ouest, connue et désignée comme étant composée des lots 4 412 606 et 4 412 608 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 120-2020 abrogée par la résolution 158-2020 adoptée le 6 avril 2020.

10.4) 121-2020 Demande de dérogation mineure pour le 1690, chemin de la Rivière-aux-Cerises

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre la vente au détail comme usage secondaire à un service de guide d'aventure en occupant 68 % de la superficie du bâtiment principal, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une superficie maximale de 50 %.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse vérifie si des questions ou des commentaires ont été acheminés concernant cette demande, via la page Facebook de la Ville, par les personnes visionnant la séance du conseil en direct;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 21 janvier 2020 pour 9264-5506 Québec inc., plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 1690, chemin de la Rivière-aux-Cerises, connue et désignée comme étant le lot 2 824 314 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 121-2020 abrogée par la résolution 158-2020 adoptée le 6 avril 2020.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

10.5) 122-2020 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière :

No CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
20-012	1690, ch. de la Rivière-aux-Cerises	9264-5506 Québec inc.	Permis de construire
20-022	33 à 45, rue Saint-Patrice Est	Physio Atlas Magog inc.	Certificat d'autorisation
20-023	1700, rue Sherbrooke	Pentagone	Certificat d'autorisation
20-024	1700, rue Sherbrooke	Subway	Certificat d'autorisation
20-028	Lot 5 207 926, rue Sherbrooke	Les développements Plaza TS Magog inc.	Permis de construire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 122-2020 amendée par la résolution 158-2020 adoptée le 6 avril 2020.

10.6) 123-2020 Demande de dérogation mineure pour un projet d'ensemble commercial/résidentiel situé aux 66, 70 à 74B, 76 à 90, 75 à 77A et 79 à 85, rue Saint-Patrice Est

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- pour un projet d'ensemble, l'aménagement de 89 cases de stationnement, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 101 cases;
- pour ce même projet, une aire de stationnement sur un terrain n'appartenant pas au même propriétaire que celui de l'usage à desservir, alors que ce même règlement prévoit que le terrain doit appartenir au même propriétaire;
- pour ce même projet, une aire de stationnement à 0 mètre des limites latérales, alors que ce même règlement exige une marge minimale de 1,5 mètre;
- pour le bâtiment projeté d'un projet d'ensemble, une marge latérale droite de 2,4 mètres, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 4,5 mètres;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- e) des allées de circulation d'une largeur de 6 mètres, alors que ce même règlement prévoit une largeur minimale de 7,5 mètres;
- f) pour 2 enseignes projetées à plat sur le bâtiment commercial, une hauteur maximale hors-tout de plus de 6,7 mètres, alors que ce même règlement prévoit une hauteur maximale de 4,6 mètres;
- g) un projet d'ensemble sur un terrain de 1 729,1 mètres carrés, alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit une superficie minimale de 2 700 mètres carrés.
- h) pour ce même projet, une couverture boisée de 5,4 % de la superficie du terrain, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une couverture boisée égale ou supérieure à la couverture existante de 6,5 %;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée pour les objets a) à g), car le projet d'un nouveau restaurant ne pourra être réalisé tel que présenté;

ATTENDU QUE le projet inclus la démolition de trois bâtiments et améliorera le cadre bâti du secteur;

ATTENDU QUE les principaux motifs de refus pour l'objet h) sont l'absence de préjudice sérieux, la possibilité de réaliser un projet conformément à la réglementation et la volonté de la Ville de préserver une couverture boisée égale à la couverture existante;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à la majorité qu'elle soit accordée qu'en partie;

ATTENDU QU'il y a lieu de verdir le stationnement localisé sur le lot 3 909 741;

Madame la Mairesse vérifie si des questions ou des commentaires ont été acheminés concernant cette demande, via la page Facebook de la Ville, par les personnes visionnant la séance du conseil en direct;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 31 octobre 2019 pour 9123-7503 Québec Inc et Pizzeria Johnny (1986) inc., plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 66, 70 à 74B, 76 à 90, 75 à 77A et 79 à 85, rue Saint-Patrice Est, connue et désignée comme étant composée des lots 3 909 741, 3 142 977, 3 142 978, 3 142 979, 3 745 831, 3 142 946 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit :

Accordée : pour les objets a) à g) de la demande

Refusée : pour l'objet h) de la demande. Les motifs de refus sont indiqués au préambule.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Cette dérogation est accordée en partie à certaines conditions pour atténuer son impact, lesquelles sont les suivantes :

- a) la réduction des allées de circulation sur le lot 3 909 741 afin de permettre l'ajout d'une bande de verdure centrale d'une largeur minimale de 3 mètres située entre les cases de stationnement l'une en face de l'autre;
- b) l'ajout de 3 arbres d'une largeur minimale à maturité de 4,5 mètres dans cette bande de verdure;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 123-2020 abrogée par la résolution 158-2020 adoptée le 6 avril 2020.

- 10.7) 124-2020 Demande d'approbation de PIIA pour un projet d'ensemble commercial/résidentiel situé aux 66, 70 à 74B, 76 à 90, 75 à 77A et 79 à 85, rue Saint-Patrice Est

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé certaines modifications;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé de nouveaux plans tenant compte des recommandations;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière :

No CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
20-010	Lots 3 909 741, 3 142 977, 3 142 978, 3 142 979, 3 745 831, 3 142 946, rue Saint- Patrice Est	9123-7503 Québec inc. et Pizzeria Johnny (1986) inc.	Permis de construire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 124-2020 abrogée par la résolution 158-2020 adoptée le 6 avril 2020.

- 10.8) 125-2020 Demande de démolition pour le 66, rue Saint-Patrice Est

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE Pizzéria Johnny (1986) inc. a déposé le 31 octobre 2019 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 66, rue Saint-Patrice Est;

ATTENDU QUE l'immeuble visé n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne présente aucun intérêt particulier;

ATTENDU QUE le bâtiment actuel ne répond plus aux besoins du propriétaire;

ATTENDU QUE le propriétaire a proposé un projet de construction d'un nouveau restaurant;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit un stationnement et est assujéti à l'acceptation d'un PIIA et d'une dérogation mineure;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog :

- approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 66, rue Saint-Patrice Est sur le lot 3 909 741 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant un stationnement, tel que présenté sur le plan d'implantation daté du 7 janvier 2020 et préparé par M. Étienne Dion, architecte;
- autorise l'émission du permis de démolition du bâtiment actuel situé sur ce terrain, à certaines conditions qui sont les suivantes :
 - a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
 - b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;
 - c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;
 - d) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 14 155,00 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;
 - e) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 125-2020 abrogée par la résolution 158-2020 adoptée le 6 avril 2020.

10.9) 126-2020 Demande de démolition pour le 70 à 74, rue Saint-Patrice Est

ATTENDU QUE Pizzéria Johnny (1986) inc. a déposé le 30 octobre 2019 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 70 à 74, rue Saint-Patrice Est;

ATTENDU QUE l'immeuble visé est inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE cet immeuble est considéré comme ayant une valeur patrimoniale moyenne;

ATTENDU QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne présente aucun intérêt particulier;

ATTENDU QUE le propriétaire a proposé un projet de construction d'un nouveau restaurant;

ATTENDU QUE le bâtiment actuel ne répond plus aux besoins du propriétaire;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit un stationnement et est assujéti à l'acceptation d'un PIA et d'une dérogation mineure;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog :

- approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 70 à 74, rue Saint-Patrice Est sur le lot 3 142 946 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant un stationnement, tel que présenté sur le plan d'implantation daté du 7 janvier 2020 et préparé par M. Étienne Dion, architecte;
- autorise l'émission du permis de démolition du bâtiment actuel situé sur ce terrain, à certaines conditions qui sont les suivantes :
 - a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
 - b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;
- d) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 9 105,00 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;
- e) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 126-2020 abrogée par la résolution 158-2020 adoptée le 6 avril 2020.

10.10) 127-2020 Demande de démolition pour le 75 à 77A, rue Saint-Patrice Est

ATTENDU QUE Pizzéria Johnny (1986) inc. a déposé le 30 octobre 2019 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 75 à 77A, rue Saint-Patrice Est;

ATTENDU QUE l'immeuble visé est inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE cet immeuble est considéré comme ayant une valeur patrimoniale moyenne;

ATTENDU QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne présente aucun intérêt particulier;

ATTENDU QUE le bâtiment actuel et le bâtiment accessoire ne répondent plus aux besoins du propriétaire;

ATTENDU QUE le propriétaire propose un nouvel immeuble commercial;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit un restaurant et une aire de stationnement sur le terrain et est assujéti à l'acceptation d'un PIIA et d'une dérogation mineure;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog :

- approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 75 à 77A, rue Saint-Patrice Est

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

sur le lot 3 142 977 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant un stationnement et un restaurant, tel que présenté sur le plan d'implantation daté du 7 janvier 2020 et préparé par M. Étienne Dion, architecte;

- autorise l'émission du permis de démolition des bâtiments actuels situés sur ce terrain, à certaines conditions qui sont les suivantes :
 - a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
 - b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;
 - c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;
 - d) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 7 710,00 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;
 - e) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 127-2020 abrogée par la résolution 158-2020 adoptée le 6 avril 2020.

10.11) 128-2020 Modification de dénominations pour l'impasse des Iris et les rues des Orchidées et des Nénuphars

ATTENDU QUE pour des motifs de service d'urgence, il y a lieu que la rue privée identifiée par le numéro de lot 4 227 588 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit nommée « rue des Nénuphars » dans son entièreté;

ATTENDU QUE les autres terrains sont inclus à l'intérieur d'un projet d'ensemble et qu'il y a lieu de renommer les allées de circulation sur le site, identifiées aujourd'hui comme la rue des Orchidées et l'impasse des Iris;

ATTENDU QUE les projets d'ensemble sont constitués d'allées de circulation et non de rues publiques ou privées;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE pour des motifs de sécurité publique, il est souhaitable que les allées de circulation soient également identifiées;

ATTENDU QUE les noms de fleurs ont déjà été désignés pour ce secteur et qu'il n'y a aucun changement autre que les génériques odonymiques;

ATTENDU QUE les allées sont nommées ainsi afin de desservir des habitations résidentielles de faible densité, qu'elles sont assez étroites et utilisées exclusivement par les résidents du secteur;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la rue privée localisée sur le lot 4 227 588 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, porte le nom de « rue des Nénuphars » dans son entièreté;

Que la Commission de toponymie du Québec :

- abroge le nom « Impasse des Iris » et le remplace par « Allée des Iris » pour le lot 4 704 427 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead;
- abroge le nom « rue des Orchidées » et le remplace par « Allée des Orchidées » pour les lots 4 704 420 et 4 704 421 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1) 129-2020 Utilisation gratuite de la glace de l'aréna

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog :

- a) accorde la gratuité de location de glace pour l'événement organisé par la Régie de police de Memphrémagog qui se tiendra le 17 avril prochain au profit de la Maison des jeunes l'Exit, soit un match amical entre les policiers et l'équipe des Carnicas de niveau juvénile, précédé d'une séance de patinage libre;
- b) autorise la gratuité de location de glace pour une activité par année organisée par la Régie de police de Memphrémagog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1) 130-2020 Déploiement de la technologie cellulaire 5G

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville de Magog est sensible aux préoccupations et inquiétudes de certains citoyens concernant la technologie cellulaire 5G;

ATTENDU QUE l'implantation de la technologie cellulaire 5G est de la compétence exclusive fédérale en matière de radiocommunication et que la Ville de Magog ne possède aucun pouvoir pour limiter ou circonscrire l'implantation de la technologie cellulaire 5G;

ATTENDU QUE la Ville de Magog ne se sent pas outillée pour prendre position quant aux impacts du déploiement de la technologie cellulaire 5G;

ATTENDU les diverses études contradictoires concernant les risques et l'impact de la technologie cellulaire 5G sur la santé et l'environnement, et le principe de précaution qui dicte de mettre en place des mesures préventives concernant lesdits risques et impacts;

ATTENDU QUE la Ville de Magog est favorable au principe de la ville intelligente et souhaite encourager la croissance de ses entreprises en technologies de l'information;

ATTENDU QUE la Ville a d'ailleurs beaucoup investi pour l'attraction et la rétention d'entreprises en technologies de l'information, ce qui diversifie l'économie et attire de jeunes familles;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog demande au gouvernement fédéral de fournir aux municipalités des études neutres et objectives qui dégagent un consensus quant à l'absence de risque et d'impact de la technologie cellulaire 5G sur la santé et l'environnement;

Que le projet-pilote de déploiement de la Ville de Montréal inclue, dans la mesure du possible, une analyse des impacts sur la santé;

Que la présente résolution soit transmise à la ministre de la santé, au ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique du Canada, à la députée fédérale de Brome-Missisquoi et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2) 131-2020 Souscription au Manifeste du Sommet des maires de l'Amérique du Nord

ATTENDU QUE le premier Sommet des maires de l'Amérique du Nord, suite à l'initiative du ministre des Affaires étrangères du Mexique, s'est tenu dans la ville de Los Cabos du 6 au 8 juin 2019;

ATTENDU QUE l'un des résultants de cet événement est un Manifeste qui a été signé sur place par les villes de Mexico, Los Angeles, Colombia et Leamington;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le Manifeste a pour but de promouvoir le développement durable des villes et la consolidation d'une région nord-américaine concurrentielle et économiquement intégrée;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog autorise la mairesse Vicki-May Hamm à signer en son nom le Manifeste de coopération trilatéral Mexique, Canada et États-Unis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.3) 132-2020 Embauche d'un commis aux prêts

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de commis aux prêts, Section bibliothèque afin de remplacer Mme Diane Laforest qui a quitté pour la retraite le 1er février dernier.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que M. Patrick James Mackay Wells soit embauché comme salarié permanent au poste de commis aux prêts, Section bibliothèque, à compter du 22 mars 2020, aux conditions de la Convention collective et qu'il soit rémunéré à l'échelon 2 de la classe 2 des taux de salaire.

Il est à noter que la période d'évaluation de M. Mackay Wells est déjà terminée puisqu'il a comptabilisé plus de 1 400 heures travaillées comme salarié régulier. La date d'ancienneté du 12 décembre 2016 lui est reconnue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.4) 133-2020 Embauche d'un chef de division contractuelle, Division loisirs et vie communautaire

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de chef de division, Division loisirs et vie communautaire afin de remplacer Mme Marie-Claude Viau durant son congé de maternité.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que Mme Julie Roy soit embauchée comme employée contractuelle au poste de chef de division, Division loisirs et vie communautaire pour la durée du congé de maternité de Mme Marie-Claude Viau, et ce, à compter du 23 mars 2020, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 2 de la classe 8.

Que nonobstant ce qui est prévu audit Recueil, elle aura droit à dix (10) jours de congés annuels rémunérés en 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

12.5) 134-2020 Entente avec Le Vieux Clocher de Magog (1982) inc.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de commandite avec Le Vieux Clocher de Magog (1982) inc.

Cette entente a pour but de déterminer les conditions et les modalités d'une commandite entre la Ville et l'organisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Rapport de remboursements des dépenses de recherche et de soutien des conseiller au 31 décembre 2018;
- b) Rapport de remboursements des dépenses de recherche et de soutien des conseiller au 31 décembre 2019;
- c) Rapport d'embauche du personnel temporaire au 11 mars 2020.

14. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Vu la situation reliée à la Covid-19 ainsi que le cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'arrêté 2020-004 énoncé par la ministre de la Santé et des Services sociaux, exceptionnellement, pendant la période où le conseil tiendra ses assemblées en l'absence de public, les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par le biais de la page Facebook de la Ville. »

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors de la séance du 2 mars 2020 :

- M. Michel Raymond
 - Crédit qu'Hydro-Magog versera aux anciens abonnés et aux abonnés actuels et incidence sur le budget de la Ville;
 - Comparables utilisés pour l'établissement de la nouvelle tarification de stationnement;
 - Clarification des informations concernant les horodateurs.
- M. Jules Lalancette
 - Réparation des nids-de-poule;
 - Terre-plein de la rue Sherbrooke face à l'épicerie IGA.

Questions des personnes sur Facebook :

Les intervenants sont :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Mme Janie Gagné (Magog Vert) :
 - Projet de pistes cyclables en cours d'étude;
 - Plan d'action pour la circulation à vélo;
 - Conteneurs de récupération de verre.
- Mme Stéphanie Cliche Mathieu :
 - Horaire d'ouverture de l'écocentre.

15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Yvon Lamontagne. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

16. 135-2020 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 37.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière